



**DECISION n°1089648
d'autorisations d'engagement pour la gestion en paiement
associé par l'ASP des aides de l'agence et de leur
co-financement FEADER pour les mesures SIGC de la
programmation 2014-2020 dans le cadre du PDR Bourgogne**

La directrice générale de l'Agence de l'eau Seine Normandie,

Vu le code de l'environnement notamment son article R. 213-40 ;

Vu la délibération n° CA 18-35 du 9 octobre 2018 du conseil d'administration de l'agence portant approbation du 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;

Vu la délibération n° CA 16-21 du conseil d'administration de l'agence du 7 juillet 2016 approuvant le modèle de décision d'autorisations d'engagement pour la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'agence et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020 ;

Vu la délibération n° CA 16-20 du conseil d'administration de l'agence du 7 juillet 2016 approuvant le modèle de convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020

Vu la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020 dans le cadre du PDR Bourgogne signée le 18 septembre 2017;

Vu la délibération n° CA 18-09 du conseil d'administration de l'agence du 12 janvier 2018 relative à la délégation des attributions du conseil à la Directrice générale ;

DECIDE :

Article 1 – OBJET

L'Agence de l'eau Seine-Normandie attribue à l'ASP les autorisations d'engagement suivantes pour le **PDR Bourgogne et l'année 2018** :

Campagne d'engagement 2018	Montant total attribué par l'AESN
Aides en faveur de l'agriculture biologique – volet conversion ANNUITES 2021 et 2022	7 150 000 €

Les montants qui figurent dans ce tableau constituent le maximum de droits à engager pour le compte de l'Agence sur les mesures visées.

Article 2 – MODALITES D'INTERVENTION

Les modalités d'intervention de l'Agence, conforme au 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence, sont précisées mesures par mesures en annexe (éligibilité, taux de financement et plafonds).

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation de l'Agence s'effectue conformément à la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020 dans le cadre du PDR Bourgogne.

Article 4 – DUREE DE VALIDITE

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature, et a une durée de validité de 6 ans.

Date : - 3 AOUT 2020

La directrice générale



Patricia BLANC

Annexe : modalités d'intervention dans le cadre du PDR Bourgogne et de l'année 2018

	<i>Zones éligibles</i>	<i>Taux de cofinancement</i>	<i>Plafond agence</i>
Aides en faveur de l'agriculture biologique – volet conversion	Bassin Seine-Normandie	75% jusqu'au plafond régional 100% au-delà du plafond régional	non
Aides en faveur de l'agriculture biologique – volet maintien	Bassin Seine-Normandie	75% jusqu'au plafond régional 100% au-delà du plafond régional	non